

ARTICLE 1 : Objet et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique du 04 mars 2026 au 02 avril 2026 inclus, soit une durée de 30 jours consécutifs, portant sur :

- une demande de permis de construire pour la création d'une centrale agrivoltaïque d'une puissance supérieure à 1 MWc sur la commune de Saissac au lieu-dit Falgous, déposée par la société TOTALENERGIES RENOUVELABLES FRANCE.

Caractéristiques principales du projet :

Ce projet déposé par la société TOTALENERGIES RENOUVELABLES FRANCE sur la commune de Saissac au lieu-dit Falgous, concerne une installation agrivoltaïque de puissance d'environ 10 MWc. L'emprise clôturée est de 29 ha dont 13 ha sans panneaux. L'activité agricole prévue est l'élevage ovin. Le site comprend 3 bâtiments techniques représentant 51 m² de surface plancher et 2 citernes de 60m³ chacune.

ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur

M. René LEMPEREUR est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. André HIEGEL, en qualité de commissaire enquêteur suppléant par décision en date du 23 décembre 2025 de Mme la présidente du tribunal administratif de Montpellier.

ARTICLE 3 : Déroulement de l'enquête

La commune de Saissac est désignée siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, seront mis à la disposition du public, en version papier, à la mairie de Saissac – 4 Place de la mairie 11310 Saissac, aux jours et heures d'ouverture au public :

- en consultation, le dossier d'enquête, constitué conformément à l'article R.123-8 du code de l'environnement, comprenant, notamment, l'étude d'impact, son résumé non technique et l'avis de la MRAe en qualité d'autorité environnementale ;
- pour recueillir, s'il y a lieu, les observations et propositions écrites du public, un registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête publique.

Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée :

- sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/projetagrivoltaiquesaissac/>
- à partir du site internet des services de l'État dans l'Aude, au lien suivant : <https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Plans-et-projets-d-amenagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Les-enquetes-publiques-et-consultations-du-public-dossiers-complets-hors-ICPE/Le-photovoltaïque>
- sur un poste informatique dédié à l'enquête publique, accessible gratuitement à la mairie de Saissac aux jours et heures d'ouverture au public.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public sur ce projet peuvent être consignées par voie électronique :

- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/projetagrivoltaiquesaissac/>
- par courriel à l'adresse suivante : projetagrivoltaiquesaissac@democratie-active.fr

Les observations relatives au projet pourront aussi être envoyées avant la clôture de l'enquête :

- par courrier à la mairie de Saissac – 4 Place de la Mairie - 11310 Saissac, à l'attention de M. le commissaire enquêteur (centrale agrivoltaïque de Saissac au lieu-dit Falgous).

Les observations et propositions formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête en version papier et tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date d'ouverture (soit le 04 mars 2026) et après la date de clôture de l'enquête (le 02 avril 2026) ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-11 du Code de l'Environnement, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès de la préfecture de l'Aude (direction